



# COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°08

« PV exceptionnel en l'absence de réunion »

**Présidence** : ZAVADA Richard

**Présents** :

**Absents excusés** :

### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : Terrain synthétique
- PN : Pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

**INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT**

**SANS**

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

**CONFIRMATION**

➤ **T4 PN**

**MOURS ST EUSEBE Stade Hervé POTIGNAT1 NNI 262180101**

➤ **T5 PN**

**CHATUZANGE LE GOUBET Stade Municipal 1 NNI 260880101**

**MONTELEGER Complexe Sportif 2 NNI 261960102**

**De T5 PN à T6 PN**

**ALIXAN Stade Municipal NNI 260040101**

**MONTMEYRAN Stade de la Rivière 1 NNI 262060101**



➤ T6 PN  
ST GERVAIS SUR ROUBION Stade pierre REY NNI 263050101

➤ T7 PN  
SANS

TERRAIN INITIAL  
SANS

#### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E5-LED

CREST Stade Joham HAMEL NNI 261080101

##### ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IM –

DIEULEFIT Stade le Jucher NNI 261140101

- E6- LED

COUCOURON Stade Municipal NNI 70710101

- E7 – IM

CHATEAUNEUF DE GALAURE Stade Municipal NNI 260830101

#### COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

#### CLASSEMENT INSTALLATIONS

##### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

➤ T4 à T5

➤ T7 à T5

➤ T6 à T7  
SANS



## INSTALLATION RETIREE DU CLASSEMENT

**MONTMEYRAN - STADE DE LA RIVIERE - NNI 262060102** : Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 27/06/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026. La commission reprend la demande de classement de l'installation de 2016, et acte que l'aire de jeu mesurait 100 m\*60 m, que les zones de sécurité étaient conformes. La commission acte qu'il n'y a pas de programmation de compétitions sur cette installation. La commission acte que l'aire de jeu a été modifiée et mesure 100 m\*64 m, ce qui génère une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des lignes de touches. La commission acte que les cages de FOOT A8, sont non conformes, non réglables et ne permettent pas la pratique de FOOT A8 transverse. La commission acte que les cages à 11 sont dangereuses, en particulier en pied de mâts. La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'une mise aux normes de l'installation, par rapport à la réglementation FFF, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions de FOOT à 11, de FOOT à 8

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

### CLASSEMENT INTIAL

#### ➤ T4 SYN

**ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101** : Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 18/01/2034. La C.R.T.I.S prend connaissance : de la demande de classement initial de l'installation, du propriétaire, de l'API du 17/03/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, le 30/03/2026, de l'AOP, du 19/09/2017. La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux sont à réaliser dans les 6 mois, après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, de la mise en conformité réalisée des points de corners, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 30/09/2026.

## INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

### CONFIRMATION CLASSEMENT

#### ➤ T3 PN

#### ➤ SALAISE SUR SANNE - STADE Robert MAZAUD 2 - NNI 384680102

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 27/03/2026 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 MM.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/08/2026.**

➤ **T4 PN**

**CHABEUIL - STADE GASTON BARDE 1 - NNI 260640102** : Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/05/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation par le propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 26/03/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. La commission prend acte que la non-conformité majeure sur une zone de sécurité a été levée.

**Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.**

➤ **T5PN**

**MONTELIER - Stade Le Prieure-2 - NNI 261970102** : Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/04/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Richard ZAVADA et Bernard DELORME, Président, et Membre de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.



**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/04/2036**

**ANNONAY - TERRAIN ANNEXE DE DEOMAS 2 - NNI 70100102** Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2026. La C.R.T.I.S prend connaissance : de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 05/02/2026, de l'AAC, du 10/02/2026. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition. La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance de 1m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler (article 3.9.5.1).

**Au regard des documents transmis, dans l'attente de levée des non conformités, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/09/2026.**

## RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

### 2.1 Classement initial

#### ➤ **E5 LED**

**ST PERAY - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 72810101** Cet éclairage est neuf. La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du 30/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 30/03/2026.

L'APE du 17/03/2025.

- Type de projecteurs : LED.
  - Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 256 lux.
  - U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
  - U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2030.**

### 2.2 Confirmation classement

#### ➤ **E5 IM**

**VALENCE - STADE PASSELEGUE 2 - NNI 263620202** Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :

- Type de projecteurs :
- IM. Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 206 lux.



- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,71.

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 07/04/2028.**

➤ **E6 IM**

**VALENCE - STADE PASSELEGUE 1 - NNI 263620201** Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 05/03/2026 :

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 24/03/2026 :

- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 157 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

**La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance, du 07/04/2028**

➤ **E7 IM**

Sans

**AVIS PREALABLE**

**MALATAVERNE - STADE CERCLE SPORTIF - NNI 261690101**

Cette installation possède un éclairage non classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 31/03/2026,
- D'une étude photométrique DIALUX, du 20/03/2026,
- Des principales données suivantes :
  - Dimension de l'aire de jeu de 97 x 58 m.
  - Implantation Asymétrique 2\*2 mâts.
  - 12 projecteurs LED de 1672 WATTS.
  - Hauteur des mâts : 18 m.
  - Lignes de toucher : 6.5 m.
  - Lignes de mais environ : De 12.5 m à 25.5 m
  - GR Max : 45.
  - Angle de visée : <70°
  - Indice de couleur : 5700 K.
  - IRC : 70.
  - Valeurs attendues :
    - Eclairage horizontal Moyen : 190 Lux



- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,57
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,79

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

**MONTELIER - Stade Le Priure-2 - NNI 261970102** Cette installation n'a pas d'éclairage classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 24/03/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 31/10/2025,
- Des principales données suivantes :
- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m.
- Implantation symétrique 2\*2 mâts. 12 projecteurs LED de 1500 WATTS.
- Hauteur des mâts : 18 m.
- Lignes de touche : 6.5 m.
- Lignes de but : 16.5 m.
- GR Max : 45.5.
- Angle de visée max : 65.4°.
- Indice Couleur : 5700 K.
- IRC : 70. Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 183 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme

**ROCHEMAURE - Stade Roselyne Et Jean Pierre Laulagnet - NNI 71910101**

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/03/2032

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable, le 17/01/2026, pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires. Le projet comporte 4 vestiaires équipés pour les joueurs, 2 vestiaires équipés pour les arbitres, des sanitaires pour les acteurs de jeu et le public.

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet au niveau T5 PN. Le classement de l'installation sera confirmé avec le rapport de visite de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, sur la base des mesures IN SITU de l'ensemble des vestiaires neufs

**(2) Installation, facturation au Club de : FC GOUBETOIS 520 265 : FC ALIXAN 525306 :**

**(3) Eclairage, facturation au Club de. : C S CHATEAUNEUF DE GALAURE 517555 : AS COUCOURON 535239 :**

**FOOTBALL CLUB 540 563845 :**



\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - RECTIFICATIF

**Pour la saison 2025-2026**, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.**

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

### **Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,**

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

## QUELQUES RAPPELS

**Sécurité**, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### **Installations sportives,**

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité**, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou



au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2025-2026**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2025-2026**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2025-2026**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).  
Prochaine réunion de la Commission le **10 JUIN 2026 à 14 h00**

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**